



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, à la demande de la commune de Louroux de Bouble, concernant le projet de sécurisation de la sortie du camping municipal et des piétons

Par arrêté n°1864/2022 du 13 septembre 2022, deux enquêtes publiques concernant le projet de sécurisation de la sortie du camping municipal et des piétons à Louroux-de-Bouble sont prescrites, **du lundi 10 octobre 2022 à partir de 10H00 jusqu'au mardi 25 octobre 2022 à 12H00.**

A l'issue de ces enquêtes menées conjointement, la demande de la commune de Louroux-de-Bouble pourra faire l'objet d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet susvisé et cessibles les emprises foncières nécessaires à sa réalisation.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Louroux-de-Bouble.

Monsieur Alain LORIOLLE, directeur général des services en collectivité territoriale en retraite a été désigné par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire ces enquêtes.

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Pendant la durée de l'enquête, du lundi 10 octobre 2022 à partir de 10H00 jusqu'au mardi 25 octobre 2022 à 12H00, le dossier d'enquête publique (DUP) sera consultable :

- sur support papier en mairie de Louroux-de-Bouble et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant cette même période, le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique du projet :

- sur le registre d'enquête préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Louroux-de-Bouble et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Louroux-de-Bouble (8 rue des Ecoles – 03330 Louroux-de-Bouble) et en précisant l'objet (« projet de sécurisation de la sortie du camping municipal et des piétons »),
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

.../...

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés en mairie de Louroux-de-Bouble, lors de permanences aux dates et horaires suivants :

- le lundi 10 octobre 2022, de 10H00 à 12H00,
- le mardi 25 octobre 2022, de 10H00 à 12H00.

Les observations relatives à l'utilité publique transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront annexées au registre et consultables en mairie de Louroux-de-Bouble.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, du lundi 10 octobre 2022 à partir de 10H00 jusqu'au mardi 25 octobre 2022 à 12H00, le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :

- sur support papier en mairie de Louroux-de-Bouble, tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant cette même période, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions écrites sur l'emprise du projet et les limites des biens à exproprier :

- sur le registre d'enquête préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie et tenu à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- par correspondance adressée au maire de Louroux-de-Bouble qui la joindra au registre ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie précitée,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr.

Les observations écrites ou électroniques relatives à l'enquête parcellaire seront transmises au commissaire enquêteur.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de ces deux enquêtes menées conjointement, outre les dossiers, le registre d'enquête et toutes pièces annexées, le commissaire enquêteur remettra à la préfète de l'Allier un rapport et ses conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique du projet, d'autre part sur la demande de cessibilité.

Ces documents seront ensuite tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Allier ainsi qu'en mairie de Louroux-de-Bouble pendant un an. Ils seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », pour la même durée.